



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

PROCES-VERBAL



PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance ordinaire du 25 novembre 2025

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, Maire :

Votants : 9

Sont présents : Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, François JOLYOT, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Sylvie PERSONENI

Représentés : Monique MOREAU représentée par Valérie EL NIESS, M. Christophe TSATSAS par M. Dimitri COULOUVRAT

Excusés : Florian GAIFFE, Julien ROUBLOT

Secrétaire de séance : Agnès MARGUET

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du 21.10.2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE DE_2025_061

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Agnès MARGUET secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME ET CARTE COMMUNALE » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY – DE_2025_062

M. Le Maire expose à l'assemblée :

I. Délibération communautaire

Par une délibération en date du 10 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) a acté le principe du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Conformément à l'article L.52111-17 du CGCT, il appartient à chaque Conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

II. Contexte local

Le territoire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Horloger, approuvé le 03 décembre 2023.

Aujourd'hui :

- 8 communes disposent d'un PLU en vigueur, dont une en cours de révision et une en cours de modification ;
- 6 communes sont couvertes par une carte communale, dont une en cours de révision ;
- 3 communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme et relèvent du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

4 PLU communaux et 2 cartes communales ne sont pas compatibles avec le SCoT.

La Chenalotte a une carte communale validée février 2005, compatible avec le SCoT.

Afin de préparer ce transfert, des rencontres de secteurs se sont tenues les 27 mai et 10 juin 2025, suivies d'une Conférence des Maires le 2 juillet 2025. Ces échanges ont permis d'aborder les objectifs, la gouvernance et l'articulation entre documents existants et futur PLUi.

III. Enjeux du transfert

Les évolutions législatives récentes promeuvent le PLU intercommunal comme outil stratégique de planification à l'échelle du bassin de vie. Pour la CCPR, il s'agira également de :

- décliner localement les orientations du PNR du Doubs Horloger et du SCoT du Pays Horloger,
- intégrer les enjeux de sobriété foncière, de transition écologique, de préservation des paysages et du patrimoine,
- assurer une cohérence territoriale en matière d'aménagement, d'habitat, d'environnement, de mobilité, d'activités économiques et de services à la population,
- favoriser la solidarité intercommunale et un développement équilibré,
- mutualiser les coûts et renforcer l'ingénierie au profit des communes.

IV. Conditions et effets du transfert

- le transfert doit être approuvé par les conseils municipaux dans un délai de **trois mois** suivant la notification de la délibération communautaire. À défaut, la décision est réputée favorable.
- le transfert sera effectif sauf minorité de blocage : au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population
- le transfert n'implique pas automatiquement la prescription du PLUi : une délibération spécifique sera nécessaire.
- les documents d'urbanisme existants (PLU, cartes communales) restent applicables et pourront être modifiés ou révisés jusqu'à l'approbation du PLUi.
- les communes ayant engagé une procédure de révision ou de modification peuvent conserver la maîtrise d'œuvre jusqu'à son terme.
- Les maires conservent leurs prérogatives en matière d'autorisations d'urbanisme (ADS).

En revanche, le transfert entraîne de plein droit :

- le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à la CCPR, avec possibilité de délégation aux maires,
- le transfert du pouvoir de police en matière de publicité et la possibilité d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Après exposé et discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16, **Vu** les lois successives ayant renforcé le rôle du PLUi : loi ALUR, loi Montagne II, loi ELAN, loi ASAP, loi Climat et Résilience, loi 3DS, loi ZAN,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPR en date du 10 septembre 2025, **Considérant** l'intérêt pour la commune et pour le territoire d'assurer une planification cohérente et solidaire de l'aménagement

Décide :

1. **APPROUVE** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de Communes du Plateau du Russey.
2. **DEMANDE** à la CCPR d'engager les démarches nécessaires à la modification de ses statuts.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCPR et à la transmettre au contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION : PROJET DE RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT : CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA FERME BARBIER POUR L'ENTREPÔT ET LE STOCKAGE DU MOBILIER DE LA MAIRIE ET DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DURANT LE TEMPS DES TRAVAUX – DE_2025 - 063

M. le Maire rappelle que les travaux prévus pour le projet de restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement à partir du printemps prochain, nécessiteront de vider complètement le bâtiment de la mairie, le secrétariat, les archives, la salle du Conseil municipal ainsi que le logement existant durant tout le temps du chantier. Si le secrétariat sera déménagé dans la petite salle de vote, dans le bâtiment des salles communales, il convient de prévoir un lieu de stockage pour le mobilier et les archives.

Pour éviter des coûts de location d'un garde-meuble ou d'un container, M. le Maire informe qu'il a sollicité l'Établissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté propriétaire actuel de la ferme Barbier.

Mais pour pouvoir entreposer les archives et le matériel communal, M. le Maire précise que la commune doit établir une convention avec le propriétaire actuel, à savoir l'EPF.

Après présentation aux membres du Conseil municipal de ladite convention jointe à la présente et ces derniers, considérant qu'il faut un lieu de stockage pour le matériel appartenant à la commune ainsi que pour les archives durant le temps des travaux, autorisent à l'unanimité, M. le Maire à signer ladite convention avec l'Établissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté.

DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : MISE À DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX – DE_2025 - 064

Suite à la réunion du COPIL le 20 octobre dernier et au Conseil communautaire du 05 novembre, M. le Maire informe qu'à partir du 01^{er} janvier 2026, le service communautaire sera composé de 3,5 équivalents temps plein (ETP) dont 1 ETP correspondant à la mise à disposition d'agents titulaires des communes suivantes : Le Russey, Bonnetage, Les Fontenelles, Le Luhier, Plaimbois-du-Miroir et de La Chenalotte-Noël-Cerneux.

M. le Maire précise que cette mise à disposition s'effectue sans changement de situation statutaire ni de rémunération pour les agents :

- les agents restent rattachés administrativement à leur commune,
- ils conservent leur régime indemnitaire, leurs droits à congés et leur avancement,
- la CCPR rembourse à la commune l'intégralité des coûts salariaux liés aux heures effectivement consacrées au service assainissement

Mais pour ce faire, M. le Maire précise qu'une convention entre les deux entités doit être validée et signée.

Après les explications ci-dessus et après avoir exposé ladite convention jointe à la présente, les élus, à l'unanimité :

- sont d'accord de mettre à disposition les deux agents communaux à la Communauté de communes du Plateau du Russey qui reprendra les compétences eaux et assainissement à compter du 01^{er} janvier 2026
- et autorisent M. le Maire à signer la convention

DÉLIBÉRATION : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE AU PALAIS : TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DE_2025 - 065

M. le Maire rappelle qu'un arrêté municipal relatif au dispositif de contrôle des points d'eau incendie de la commune a été pris le 30 octobre 2024.

L'un de ces points d'eau, le n°9, se trouve au hameau des Palais mais plutôt en retrait des habitations et des bâtiments agricoles. Il ajoute que, si ce point d'eau couvre le risque courant ordinaire (cf. arrêté), il ne protège pas actuellement le principal bâtiment agricole de l'EARL des Palais, construit en 2009 - 2010, d'une surface totale de 1592,50 m² comprenant notamment un lieu de stockage de fourrage de 400 m² (capacité de stockage de fourrage de 4100 m³), d'une zone de stabulation de 868 m² (pour une soixantaine de vaches),

d'une salle de traite, d'un lieu de stockage de matériel car les véhicules de secours, faute d'une distance suffisante avec ledit bâtiment, ne pourraient pas accéder au point d'eau.

Aussi, afin de protéger au mieux ledit bâtiment et de respecter les obligations de la commune quant à la protection à incendie, M. le Maire rappelle qu'il a pris attache en janvier 2025 de la lieutenant Hors-classe Sandrine Grugnet-Liegeon, du SDIS, du Groupement des Services de l'Anticipation des Risques. Après deux visites sur site avec cette personne dont la dernière le 23 octobre, de multiples échanges, après avoir étudié plusieurs solutions (déplacement de la borne actuelle au centre du hameau, installation d'une bâche ou d'une cuve), après discussions avec l'agriculteur, au regard des coûts engendrés et des problèmes techniques (problème d'alimentation en eau de la bâche ou de la cuve), la solution favorisée par l'ensemble des parties est celle de l'élargissement du chemin communal actuel qui longe le bâtiment.

Pour ce faire, M. le Maire informe qu'il a contacté deux entreprises pour obtenir un devis.

Après avoir exposé les propositions commerciales reçues,

vu les explications ci-dessus,

vu l'arrêté municipal en date du 30 octobre 2024,

Considérant que la commune doit protéger au mieux les habitations ainsi que les bâtiments et qu'il est nécessaire d'élargir le chemin communal actuel afin que, en cas d'incendie, les véhicules de secours puissent passer,

Les membres du Conseil municipal

- valident la solution de l'élargissement du chemin communal actuel
- et autorisent M. la Maire à signer le devis de l'entreprise Franche-Comté Goudronnage d'un montant de 1196,40 € TTC.

DÉLIBÉRATION : MOTION DÉFENSE DU PROGRAMME LIFE DE_2025 - 066

M. le Maire informe que le 18 juillet dernier, la Commission européenne a présenté un projet de budget européen (cadre financier) pour la période 2028 – 2034. De manière générale, les enjeux environnementaux y sont relégués au second rang comme en témoigne la disparition du programme LIFE dont la commune bénéficie pleinement avec les travaux actuels de la réhabilitation de la tourbière avec une prise en charge à 100 % des coûts, soit 146'000,80 € HT.

Il ajoute que sans ce fonds européen, les travaux pourtant nécessaires au regard des enjeux environnementaux (changement climatique et effondrement de la biodiversité) n'auraient pas pu être menés et la tourbière aurait continué de se dégrader.

M. le Maire précise que depuis 2014, le programme LIFE a permis de mobiliser en Europe près de 5Md d'euros, cofinçant 2260 projets. À l'échelle française, ce sont 330 projets qui ont été cofinancés à hauteur de 430 millions d'euros. Protection et restauration de notre patrimoine naturel, préservation de la ressource en eau, transition énergétique, adaptation au changement climatique, transition agroécologique, économie circulaire....la plus-value des projets LIFE, tout comme leur exemplarité, est largement partagée et reconnue. Aussi, au regard des éléments exposés ci-dessus, en cohérence avec les travaux actuellement menés dans la tourbière de La Chenalotte

après avoir exposé le courrier proposé par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté,

et les élus partageant l'inquiétude du CEN quant à la disparition d'un programme qui a pourtant démontré toute son utilité

autorisent à 7 voix pour et 2 abstentions, M. le Maire à signer pour la commune la présente motion annexée à la présente.

Projets en cours

- **Transfert de la compétence assainissement à la CCPR** : M. le Maire informe que dans le cadre du transfert de la compétence, d'autres délibérations devront être prises lors des prochains conseils municipaux, pour la mise en place d'une astreinte, le transfert des excédents communaux calculé avant la fin de l'année sur la base du montant voté lors du budget 2026, au budget assainissement de la CCPR, après déduction du montant de 80920 € conformément aux principes actés lors du Conseil communautaire du 2 juillet et validés lors des Comités de Pilotage « assainissement ». Par ailleurs, une convention sera à prévoir courant 2026 pour la mise à disposition du matériel (outillage, équipement) lorsque les modalités d'utilisation partagée seront stabilisées. Enfin, M. le Maire informe qu'une réunion du Comité de pilotage est prévue le 03 décembre à 19h00 et que les tarifs seront fixés lors du Conseil communautaire du 17 décembre.
- **Assainissement : reprise et changement des tampons** : Mme la 1^{ère} adjointe informe que, suite aux travaux de reprise et de changement des tampons réalisés par l'entreprise Chopard-Lallier en début d'année, des tests ont été réalisés par Gaz et eaux puis par la société Sopreco, accréditée COFRAC comme l'Agence de l'eau l'exige. Au final, les résultats sont différents et des reprises par l'entreprise Chopard-Lallier seront nécessaires. M. le Maire précise que c'est bien la commune qui percevra la subvention et non la CCPR.
- **Restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement** : Mme la 1^{ère} adjointe informe que la consultation des entreprises est toujours en cours et se terminera le 08 décembre à 12h00 pour les 16 lots définis et rappelle que des visites des entreprises sont obligatoires pour le gros œuvre, la charpente, le bardage, la menuiserie extérieure, le ravalement de façade et le désamiantage. Les critères de notation sont les suivants : 40 % pour le prix de prestation et 60 % pour la valeur technique.
Par ailleurs, M. le Maire informe :
 - le permis de construire a été signé le 17 novembre 2025
 - les nouvelles investigations réalisées par AD Diagnostic le 29 octobre quant à la présence d'amiante, n'ont rien donné.
- **Réhabilitation de la tourbière** : M. le Maire rappelle que suite aux travaux forestiers réalisés cet été, ceux du bouchage des drains sont toujours en cours et précise que le montant du marché attribué est de 146'000,80 € HT totalement financé par le programme Européen Life Climat tourbière du Jura (2022 – 2029) et qui sera réglé par l'EPAGE Doubs Dessoubre.
Le marché est composé de deux lots :
 - Le lot 1 avec débroussaillage, ouverture des accès travaux pour les trois secteurs et la pose de 49 panneaux bois ainsi que de 3 palissades en madriers et le remblai d'un fossé en marne
 - Le lot 2 avec le broyage des rémanentsM. le Maire informe de l'avancée des travaux : la totalité des ouvrages le long du drain principal (secteur 2) ont été réalisés et les travaux pour le secteur 1 a bien avancé avec la livraison du matériel et restera le secteur 3.
Il ajoute que l'entreprise Jura Natura Services (JNS) qui a obtenu le marché, estime avoir coupé au maximum 20 m3 de bois pour l'ouverture des accès, principalement des tiges et des zones de broussaille / de friche et très peu d'arbre de taille conséquente. Des andains ont été réalisés le long du chantier et auront vocation à se dégrader naturellement. Le transport de ces arbres abattus et le surcoût associé n'était pas prévu au budget des travaux.
Enfin, il précise que les agents de JNS ont commencé le broyage des rémanents le 24 novembre.

Points divers :

- **Eaux et assainissement** : M. le Maire informe que, suite à l'événement survenu le mardi 04 novembre, le contrôle annuel de l'entreprise OGELEC a été repoussé au 14 novembre 2025. Suite à ce contrôle, il s'est avéré nécessaire de remplacer les chaînes inox et manilles inox de la pompe de relevage rue du Frêne / Bois joli et qu'il a signé le devis d'un montant de 1784,40 € TTC.
- **Déneigement** : M. le Maire rappelle que l'entreprise Barbier assure le déneigement du village comme l'année passée. En présence de M. le 2^{ème} adjoint, un point a été fait avec ladite entreprise le samedi 25 octobre et une visite au Palais a été organisée pour voir le déneigement supplémentaire à réaliser jusqu'au poteau à incendie. Au niveau des coûts, avec ce déneigement en plus, le coût de la tournée passe de 470 € à 500 € HT.
- **Contrôle des bâtiments** : M. le Maire rappelle que la commune a un certain nombre d'obligations quant aux contrôles de ses bâtiments publics. Il informe qu'à ce titre, trois devis ont été signés : deux de l'entreprise Control'DB sise à Anteuil d'un montant de 408 € TTC pour les installations électriques du bâtiment des salles des fêtes, de 300 € TTC pour celles de l'école et un autre de l'entreprise FCDE pour le contrôle de la ventilation des salles des fêtes d'un montant de 161,52 €. M. le Maire ajoute qu'un contrôle de la qualité de l'air dans l'école devrait être fait tout comme le contrôle de l'aire de jeux et des installations sportives.
- **Panneau SIL en bas du village** : M. le Maire informe que, suite à la délibération prise le 02 septembre quant à la signalisation d'information locale et aux demandes des entreprises, et après de nombreux échanges avec l'entreprise Arteck, un devis d'un montant de 296 € HT a été signé. Il présente aux élus le grand panneau qui remplacera les 5 lames prévues initialement pour un montant de 580 € HT.
- **Élagage arbres** : M. le Maire informe qu'un arbre planté situé sur le domaine communal doit être élagué car ses branches retombent sur une propriété privée située au 03 Clos de la Ronceraie. L'opération étant délicate, et après avoir contacté de multiples intervenants possibles, il informe qu'il a signé le devis de l'entreprise Verticad sise au Béliu d'un montant de 966,62 € TTC qui comprend l'élagage d'un autre arbre aux Jonquilles.
- **Budget** : M. le Maire informe que le Compte financier Unique (CFU) doit, selon l'ordonnance n°2025-526 et publiée au journal officiel du 13 juin 2025, être mis en place au plus tard au titre de l'exercice 2026. Il explique le CFU est un document budgétaire qui fusionne le Compte administratif, établi par l'ordonnateur (= la commune) et le Compte de gestion, établi par le comptable.
Le CFU qui vise plusieurs objectifs :
 - favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document
 - simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques)
 - aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

M. le Maire ajoute que Mme Estelle Guenat, responsable du Service de Gestion Comptable de Morteau et qui suit les budgets de la commune, a paramétré l'ensemble des budgets dans le logiciel dédié.

- **Service périscolaire** : M. le Maire informe que le réaménagement du bloc sanitaire a enfin été réalisé par l'entreprise Cheval le 11 et 12 novembre dernier. Pour rappel, un bac avec trois robinets a été ajouté tout comme une petite toilette. Il ajoute qu'il convient de trouver un occultant pour le cacher et rappelle que le coût de ce réaménagement s'élève à 3864 € TTC. Il termine en précisant qu'un devis supplémentaire a été demandé pour l'ajout d'un autre bac.
- **Panneaux PNR** : M. le Maire informe que, dans le cadre de la valorisation des entrées de bourg et afin de renforcer l'identification des communes membres du Parc naturel régional du Doubs Horloger, deux panneaux signalant l'appartenance au Parc seront commandés par le Parc.
- **Rebornage de la parcelle A693 « sur Ronceveaux sous le village »** : M. le Maire informe que suite à la délibération prise le 27 juin 2024 et l'intervention du cabinet Bettinelli-Grappe le lundi 31 juin pour rechercher les bornes existantes, ce même cabinet a procédé en présence de la 1^{ère} adjointe à la délimitation de la propriété communale.
- **Commission des listes électorales** : M. le Maire informe que les trois membres de ladite commission, Mme Patricia Chopard-Lallier, M. Éric Houser et M. Christophe Le Gac se réuniront le jeudi 04 décembre à 20h00.
- **Inscription sur les listes électorales** : M. le Maire informe que les électeurs peuvent s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au mercredi 4 février 2025 au moyen de la téléprocédure et jusqu'au vendredi 6 février 2025 en mairie.
- **Bulletin municipal** : M. le Maire informe qu'un bulletin sera publié et distribué à l'ensemble des habitants courant janvier comme les 5 précédentes années. M. le Maire précise que s'il n'y aura pas d'édition, les rubriques des années précédentes seront reprises à savoir projets communaux, vie communale, vie associative, état civil, école et périscolaire, activités économiques et une page histoire.
- **Participation citoyenne** : M. le Maire rappelle que la séance publique animée par la gendarmerie de Morteau aura lieu ce jeudi 27 novembre à 20h00 à la salle des fêtes.
- **Repas des Aînés** : M. le 2^{ème} adjoint informe que le repas devrait réunir 66 personnes : 56 aînés et 10 conseillers et membres du CCCAS et 72 bons d'achats d'une valeur de 30 € seront distribués aux Aînés, 5 jeunes à l'ADAPEI ainsi qu'au personnel communal.
- **État sanitaire des Tilleuls** : M. le Maire informe que le contrôle par la société ONF Végétis aura lieu le 03 décembre.
- **Cérémonie des vœux** : M. le Maire informe que la traditionnelle cérémonie des vœux du maire se déroulera le samedi 10 janvier à 11h

M. le Maire,
Dimitri COULOUVRAT

Secrétaire,
Mme Agnès MARGUET